



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 39079

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre délégué au budget sur l'inquiétude qui tend à se développer chez les responsables d'association, loi 1901, exerçant dans le domaine culturel. En effet, l'administration fiscale élaborerait actuellement une refonte des règles d'assujettissement des associations aux différents taxes et impôts commerciaux. Cela se traduirait par le paiement de l'impôt sur les sociétés, de la taxe professionnelle et la taxe d'apprentissage. Ces charges nouvelles sur les associations culturelles, notamment les compagnies de théâtre, fragiliseraient leur comptabilité et parfois leur existence. En conséquence, elle lui demande, d'une part de prendre toutes les dispositions nécessaires au fonctionnement de ces associations et, d'autre part, elle lui demande de faire connaître sa position sur ce thème.

Texte de la réponse

Les associations qui se livrent à une exploitation ou à des opérations de caractère lucratif, selon des modalités analogues à celles du secteur concurrentiel, doivent, conformément à une jurisprudence constante, acquitter les impôts commerciaux, à savoir la TVA, l'impôt sur les sociétés et la taxe professionnelle. En effet, le régime fiscal des organismes sans but lucratif est réservé aux activités qui sont étrangères à celles habituellement réalisées par les entreprises industrielles et commerciales. Au demeurant, le lien établi entre les trois impôts commerciaux résulte de la loi et de la jurisprudence. À cet égard, les réflexions en cours ne tendent qu'à clarifier les critères de lucrativité qui méritent d'être précisés afin d'apporter aux associations la sécurité juridique à laquelle elles peuvent légitimement prétendre. Ces réflexions s'inscrivent dans le cadre de la préparation d'une instruction précisant les règles fiscales applicables aux associations, qui sera mise au point après consultation du conseil national de la vie associative. Les situations particulières devront trouver leur solution sur la base des principes ainsi définis, y compris celles des associations culturelles.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39079

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 1996, page 2665

Réponse publiée le : 23 septembre 1996, page 5048